

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01012007 et clos le 31122007		Régime simplifié d'imposition ☐ ou réel normal ☒						
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) ☐ (cocher la case correspondante)								
Adresse du service où doit être déposée cette déclaration SIE 15E NECKER 18 RUE CORBON 75731 PARIS CEDEX 15	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :							
A IDENTIFICATION S.A.S. GARINOT 33 AVENUE DU MAINE BP 171 75015 PARIS CEDEX 15		B ACTIVITÉ Activités exercées (souligner l'activité principale) CESSIONS FONDS DE COMMERCE Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐						
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:33%;">651</td> <td style="width:33%;">313621</td> <td style="width:33%;">57204443600069</td> </tr> <tr> <td>Insp./IFU</td> <td>N° dossier</td> <td>N° Siret</td> </tr> </table>			651	313621	57204443600069	Insp./IFU	N° dossier	N° Siret
651	313621		57204443600069					
Insp./IFU	N° dossier		N° Siret					
Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :								
le téléphone :								

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal ①		Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 % 171 765	Bénéfice imposable au taux de 15 %	DÉFICIT (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)
2 Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % ②		2 bis Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15% (ligne 17 ou 591 du tableau n° 2059-A ou 2033-C) (sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1) ② bis		
2 ter Plus-values imposables au taux de 16,5 % ② ter		2 quater Plus-values imposables au taux de 0% (ou 8% pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2007) (art. 219a quinquies du CGI) ② quater		2 quinquies Plus-values exonérées (art. 238 quinquies du CGI) ② quinquies
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 à C-2 quater.				
entreprises nouvelles art 44 sexies ☐	entreprises nouvelles art 44 septies ☐	créées en Corse, art 208 sexies ☐	créées en Corse, art 208 quater A ☐	sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C du CGI) ☐
Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A) ☐	pôle de compétitivité (art. 44 undecies) ☐	bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ☐	plus-values à long terme imposables aux taux de 15 % ou 8 % ☐	
zone franchise Corse art 44 decies ☐		Autres dispositifs ② bis ☐		

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement ☐					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066 ☐					
3. Crédits d'impôt et imputations					
en faveur de la recherche ☐	en faveur de la formation des dirigeants d'entreprise ☐	① prélèvement exceptionnel ☐	⑤ bis Crédit d'impôt pour investissement en Corse ☐		
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage ☐	crédit d'impôt famille ☐	⑥ 1er réduction d'impôt en faveur du mécénat ☐	⑥ autres imputations ☐		

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

recettes nettes soumises à la contribution 2,50 % ☐

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie :	CABINET LEPERCQ	109 RUE DE LA DAUPHINE
- du comptable et/ou du conseil ☐ *	01 60 89 15 27	91813 CORBEIL ESSONNES CEDEX
n° d'agrément du CGA ☐		

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts comptables **

* Préciser dans le cadre s'il s'agit ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant).
** Lorsque l'adhésion d'un centre de gestion a opté pour la procédure TDFC (adhésion globale), la partie relative au visa de l'expert-comptable devra comporter les informations suivantes : nom de l'expert-comptable et du cabinet d'expertise comptable, n° SIRET du cabinet.

A PARIS CEDEX 15, le 22/04/2008

Signature et qualité du déclarant

Désignation de l'entreprise	S.A.S. GARINOT
et Date de clôture de l'exercice	31/12/2007

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

F	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS
	Produits des actions et parts sociales : 100 %
	Revenus assimilés distribués : 0 %
	Total : 100 %

(Voir renvois page 4)

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts ①	Payées par la société elle-même (a)	238 158
	Payées par un établissement chargé du service des titres (b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ②	(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ③ (A préciser par nature sur les lignes e à h)	(e)	
	(f)	
	(g)	
	(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ④	(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(j)	
7. Montant des revenus répartis ⑤	total (a à h)	238 158

G | RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

[illegible]

Désignation de l'entreprise S.A.S. GARINOT
et Date de clôture de l'exercice 31122007

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2007, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

K CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION MOINS-VALUES À LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant page 11 sur la notice n° 2033-NOT, n° 2033-C, Cadre III)

	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)	Taux de 8 % * (art. 219 I a quinquiés du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice		
MVLT réalisée au cours de l'exercice		
MVLT restant à reporter		

Les MVLT relevant du taux de 8%, puis de 0%, ne sont plus reportables ou imputables pour les exercices ouverts à compter du 01-01-2007.
* Le taux de 8% ne s'applique que pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2007.

L RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n°2058 A bis)

bénéfice ou déficit
(indiquer + ou - selon le cas)
plus ou moins-values à long terme afférentes à
des cessions de titre de sociétés à prépondérance
immobilière cotées et imposables au taux de 16,5 %
(pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007)

171 765

plus ou moins-values à
long terme imposables au taux de 15 %

Chiffre d'affaires TTC

3 710 592

plus ou moins-values à long terme
imposables au taux de 0 %
(8 % pour les exercices ouverts
avant le 01-01-2007).

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

SARL CESSION CONSEIL DELAVENNE 33 AVENUE DU MAINE BP 171
75755 PARIS CEDEX 15

N° SIRET

12345678901234567890

RELEV  DE FRAIS G N RAUX

ANN E 2007 ou exercice

D signation de l'entreprise S.A.S. GARINOT

du 01012007

Adresse 33 AVENUE DU MAINE BP 171 75015 PARIS CEDEX 15

au 31122007

A - FRAIS ALLOU S DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX R MUN R ES :

v. notice  

NOM, PR�NOM ET EMPLOI OCCUP�		ADRESSE COMPLETE
1	SPONTON FABRICE DIRECTEUR AGENCE	36 RESIDENCE DE MONTGERMONT 77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE
2	SPONTON MARIE NADINE PHARMACIEN CONSULTANT	36 RESIDENCE DE MONTGERMONT 77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE
3	LAIDANI MYRIAM Secr�taire	110 rue Pierre BROSSOLETTE 92320 CHATILLON
4	MASUYAMA STRINA SANDRINE Secr�taire	285 rue de Vaugirard 75015 PARIS
5	ROUSSEAU MARC DELEGUE NEGOCIATEUR EXCLUSIF	6 RUE D ALGER PARIS
6		
7		
8		
9		
0		

R MUN RATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

Montant des r�mun�rations de toute nature (v. notice �) 1	Montant des indemnitis et allocations diverses (v. notice �) 2	Valeur des avantages en nature (v. notice �) 3	Montant des remboursements de d�penses � caract�re personnel (v. notice �) 4	TOTAL DES COLONNES 1 � 4 5	Frais de voyages et de d�placements (v. notice �) 6	D�PENSES ET CHARGES AFF�R�NTES		TOTAL DES COLONNES 5 � 8 9
						aux v�hicules et autres biens (v. notice �) 7	aux immeubles non affect�s � l'exploitation (v. notice �) 8	
1	463 960			463 960	52 848			516 808
2	95 000			95 000				95 000
3	29 100			29 100				29 100
4	25 600			25 600				25 600
5	23 101			23 101	3 811			26 912
6								
7								
8								
9								
0								
**	636 761			636 761	56 659			693 420

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

10

Cadeaux de toute nature,   l'exception des objets con us sp cialement pour la publicit , et dont la valeur unitaire ne d passe pas 30  
par b n ficiaire (toutes taxes comprises)

2 767

Frais de r ception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent   la gestion de l'entreprise et dont la charge lui
incombe normalement

34 729

Total

37 496

C -  L MENTS DE R F RENCE

(v. notice  )

Total des d�penses		B�n�fices imposables �	
- de l'exercice 2007 (total col.9 + total col.10) �	730 916	- de l'exercice 2007 �	171 765
- de l'exercice pr�c�dent �	681 484	- de l'exercice pr�c�dent �	362 558

Nom et qualit  du signataire

A PARIS CEDEX 15 le 22/04/2008

Signature :

Les montants sont arrondis   l'unit  la plus proche.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable bas es sur les principes de simplicit ,
de respect et d' quit . Disponible sur www.impots.gouv.fr et aupr s de votre service des imp ts.

EXEMPLAIRE   CONSERVER PAR LE D CLARANT



Désignation de l'entreprise : **S.A.S. GARINOT** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* **12**
Adresse de l'entreprise **33 AVENUE DU MAINE BP 171** **75015 PARIS CEDEX 15** Durée de l'exercice précédent* **12**
Numéro SIRET* **5 7 2 0 4 4 4 3 6 0 0 0 6 9** Néant ☐

				Exercice N clos le, 13 11 22 00 7	N-1 13 11 22 00 6
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA		
		Frais d'établissement *	AB	AC	
		Frais de développement *	CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	17 300
		Fonds commercial (1)	AH	AI	61 102
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
		Terrains	AN	AO	
		Constructions	AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	80 362
		Immobilisations en cours	AV	AW	
		Avances et acomptes	AX	AY	
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
		Autres participations	CU	CV	
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	
		Autres titres immobilisés	BD	BE	
		Prêts	BF	BG	
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	91 572
TOTAL (II)		BJ	BK	172 605	175 232
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
		En cours de production de biens	BN	BO	
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	
		Autres créances (3)	BZ	CA	130 741
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	4 300
Comptes de régularisation		Disponibilités	CF	CG	503 396
		Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	3 068
		TOTAL (III)	CJ	CK	641 505
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
		Ecart de conversion actif* (VI)	CN		
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	911 772
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :	
				Créances :	



Désignation de l'entreprise : **S.A.S. GARINOT**

Néant ☐

				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :1.0.0.....0.0.0.....)	DA		100 000	100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		10 000	10 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH		1	1
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		114 998	238 159
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		224 999	348 159
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		302	469
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			
	Dettes fiscales et sociales	DY		577 916	555 839
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA		10 893	7 128
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC		589 111	563 432
	Ecart de conversion passif * (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		814 110	911 591
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		589 111	563 432
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		302	469

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : S. A. S. GARINOT

Néant ☐

		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue biens* services*	FD		FE		FF	
		FG	3 120 255	FH		FI	3 481 063
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	3 120 255	FK		FL	3 481 063
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	
	Autres produits (1) (11)					FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	3 120 255 3 481 063
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	12 42
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	2 060 148 2 217 940
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	22 143 22 060
	Salaires et traitements*					FY	655 264 644 948
	Charges sociales (10)					FZ	225 544 245 838
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{ - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions			GA	4 153 10 314
			Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GB	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GC	
						GD	
	Autres charges (12) dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles (report en AZ)		AZ			GE	509
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	2 967 773 3 141 147
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	152 482 339 914
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	16 387 11 842
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	16 387 11 842
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 987 594
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	1 987 594
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	14 401 11 248
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	166 883 351 162

Désignation de l'entreprise : S . A . S . GARINOT

		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 5 460	3 082
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	14 645
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD 5 460	17 731
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 90	1 197
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	8 685
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 90	9 881
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI 5 370	7 850
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK 57 255	120 853
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 3 142 103	3 510 634
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 3 027 105	3 272 476
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN 114 998	238 158
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont : - produits de locations immobilières - produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont : - Crédit bail mobilier * - Crédit bail immobilier	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
AVANTAGES NAT + PREVOYANCE			3 960
AFFAIRE PIETRO/ERMANN			1 500
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

Désignation de l'entreprise : **S.A.S. GARINOT**

Désignation de l'entreprise : S.A.S. GARTINOI													
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I		CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II		KD	78 402	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains							KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants		L9		] KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants		M1		] KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		[Dont Composants	M2		] KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants	M3		] KS		KT		KU			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *					KV	53 347	KW		KX		
		Matériel de transport *					KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	45 420	LC		LD	1 526	
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours							LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes							LK		LL		LM	
	TOTAL III							LN	98 767	LO		LP	1 526
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence							8G		8M		8T
Autres participations							8U		8V		8W		
Autres titres immobilisés							1P		1R		1S		
Prêts et autres immobilisations financières							1T	91 572	1U		1V		
TOTAL IV							LQ	91 572	LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							0G	268 741	0H		0J	1 526	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
		par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCO	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		C0		D0		D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW	78 402	1X
CORP	Terrains		IP		LX		LY		LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS		MG		MH		MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencements aménagements divers	IU		MM		MN	53 347	MO
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	46 946	MU
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF
	TOTAL III		IY		NG		NH	100 293	NI
	FIN	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		0U		M7	
Autres participations		I0		0X		0Y		0Z	
Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D	
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	91 572	2G	
TOTAL IV		I3		NJ		NK	91 572	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		0K		0L	270 267	0M	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 0 7

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Néant ☒

Désignation de l'entreprise : S . A . S . GARINOT

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

-
=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Désignation de l'entreprise : S.A.S. GARINOT

Néant ☐

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement			CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles			PE	17 300	PF		PG		PH	17 300	
TOTAL I											
TOTAL II											
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC		
Autres	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD	40 324	QE		QF		QG	40 324	
immobilisations	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK		
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	35 885	QM	4 153	QN	(0)	QO	40 038	
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
	TOTAL III		QU	76 209	QV	4 153	QW	(0)	QX	80 362	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)			ØN	93 509	ØP	4 153	ØQ	(0)	ØR	97 662	

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissement TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6			
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1			
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6			
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4			
	Inst.gales,agenc et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2			
Inst. techniques nat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales,agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7			
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3			
	Emballages récup.et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1			
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL							NM							NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV			
Total général non ventilé (NP + NO + NR)		NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW - NY)		NZ			

CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Désignation de l'entreprise : **S . A . S . GARINOT**

Néant ☒

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice *
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6C	6D
		- corporelles	6E	6G	6H
		- titres mis en équivalence	02	04	05
		- titres de participation	9U	9W	9X
		- autres immobilisations financières(1)*	06	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
TOTAL GÉNÉRAL (I + II +III)		7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : S.A.S. GARINOT

Néant ☐

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières	UT	91 572	UV	0	UW	91 572		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA							
	Autres créances clients	UX							
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI							
	Personnel et comptes rattachés	UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ							
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM						
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	6 898		6 898			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN						
		Divers	VP						
	Groupe et associés (2)	VC							
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	123 843		123 843				
	Charges constatées d'avance	VS	3 068		3 068				
	TOTAUX		VT	225 381	VU	133 809	VV	91 572	
RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE							
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF							

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	302		302						
	à plus de 1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B									
Personnel et comptes rattachés		8C	308 863		308 863						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	195 643		195 643						
Etat et autres	Impôts sur les bénéfices	8E	57 255		57 255						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	2 412		2 412						
collectivités publiques	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	13 743		13 743						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	10 893		10 893						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	589 111	VZ	589 111						
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL						
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							



Désignation de l'entreprise : S. A. S. GARINOT

Néant ☐ *

Exercice N, clos le :

3 1 1 2 2 0 0 7

I. RÉINTEGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	{ de l'exploitant ou des associés de son conjoint [] moins part déductible * [] à réintégrer :		WA	114 998
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WB	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WC	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *			WD	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)			WE	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) *			WF	
	Amendes et pénalités (nature :)			WG	
	Impôt sur les sociétés et IFA acquittée en 2005 (cf. page 9 de la notice 2032)			WI	4 992
				WJ	90
			WK	57 255	
Quote-part (Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E. WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI L7		K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)			ZM	
	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007)			ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *			WN	
	{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions			WO	
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)			XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.) SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée) SW	WQ		
		Quote-part de 5 % des plus-values à taux zéro M8			
TOTAL I				WR	177 335

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WV						
		- imposées aux taux de 0 % (8 % pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007)				WH						
		- imposées aux taux de 16,5 % (pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007)				WP						
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW						
		- imputées sur les déficits antérieurs				XB						
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				WZ								
Régime des sociétés mères et des filiales *		quote-part des frais et charges restant imposable,			XA							
Produit net des actions et parts d'intérêts :		à déduire des produits nets de participations										
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.				ZY								
Majoration d'amortissement *				XD								
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Entreprises créées en Corse (art. 208 quater A)	L3		XF	
		Entreprises créées en Corse (art. 208 sexies)	L4		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6			
		Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C)	K3		Zone franche Corse (art.44 décies)	OT		Zone franche urbaine (art. 44 octies ou 44 octies A)	OV			
		Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)				XS						
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS)		ZI		XG								
TOTAL II				XH	5 570							

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	bénéfice (I moins II)	XI	171 765	
	déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL		XL
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)				
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	171 765	XO

Désignation de l'entreprise : S.A.S. GARINOT

31/12/200

[illegible]

Détail des déductions diverses		
Total des déductions diverses		

Désignation de l'entreprise : S . A . S . GARINOT

Néant ☐

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés	K5	
Déficits reportables	K6	
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	12 851
---	----	--------

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
ORGANIC	9K	4 992	9L	5 570
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	4 992	YO	5 570
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne W1		↓ ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS
(art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			



Désignation de l'entreprise : S.A.S. GARINOT

Néant ☐

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	238 159
	Prélèvements sur les réserves (à détailler) {		
	Sous total (à reporter dans la colonne de droite)	0E	
	TOTAL I	0F	238 159
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Autres réserves	ZB	
		ZD	
	Dividendes	ZE	238 159
	Autres répartitions	ZF	
	Report à nouveau	ZG	
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH 238 159

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail)	J7		YQ			
	- Engagements de crédit bail immobilier			YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS			
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			YT			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8		XQ	242 033	208 330	
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU		8 477	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	21 958	30 977	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	1 505 084	1 722 173	
	- Autres comptes			ST	291 074	247 983	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	2 060 148	2 217 940	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *			YW	9 105	9 023	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	13 038	13 037	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	22 143	22 060	
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	590 336	647 950	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	360 121	394 927	
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2007) *			0B	654 161		
DIVERS	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			0S			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	171 765	Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 % (1) JL
				Plus-values à 16,5 % (2)	JM		Imputations JC
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	218 789	Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 % (1) JO
				Plus-values à 16,5 % (2)	JP		Imputations JF
	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.	JG	2	Indiquer 1 pour Société mère, 2 pour filiale	JH	2	N° SIRET de la société mère JJ 3 5 3 0 9 7 3 5 5 0 0 0 3
	- numéro de centre de gestion agréé *	XP					
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : handicapés :)			YP	6	6	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	%	%	
	- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration.						Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1
							ZR 0

1) ou 8% pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007.

2) uniquement pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007. Les plus values à long terme afférentes aux titres des SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux à 16,5 % (art. 219 I du CGI).

Désignation de l'entreprise : S. A. S. GARINOTNéant ☒**A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DETERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①)		Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥)	Prix de vente*	Montant global de la plus-value ou de la moins- value ⑩	Court terme ⑪	Long terme ⑫			
⑦		⑧	⑨			16,5 % (1)	15 % ou 16 %	0 % (2)	
I - Immobilisations *	1								
	2								
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975 effectivement utilisée			+				
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans							
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*							
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑪)								
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑫)					(A)	(B) (ventilation par taux)		

(1) uniquement pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007

(2) ou 8 % pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : S.A.S. GARINOT

Néant ☒

A **ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME**
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus- values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : S.A.S. GARINOT

Néant ☒

- ☐ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
☐ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ☐ ou 16% ☐	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ☐	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ou d'autres éléments d'actifs exclus du régime du long terme (art. 219 I a quater du CGI) ☐	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 16%	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16%
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
	N-1			
	N-2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme		Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. : 2 + 4 - 5 - 7
		à 19 % ou à 15 %	à 8 % (1)	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a quater, a sexies-0 ou a sexies-0 bis du CGI *)	à 15 % ou à 16,5 % (2)	à 8 % (1)		
①		②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧
Moins-values nettes	N							
	N-1							
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-2							
	N-3							
	N-4							
	N-5							
	N-6							
	N-7							
	N-8							
	N-9							
	N-10							

1) Uniquement en cas d'exercice ouvert entre le 01/01/2006 et le 31/12/2006. En cas d'exercice ouvert à compter du 01/01/2007, ces colonnes n'ont pas à être servies.

2) Uniquement pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007. Les plus-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI).

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : S . A . S . GARINOT

Néant ☒

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 8 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	9					
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13					
	14					
TOTAL (lignes 13 et 14)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

CABINET LEpercQ